

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 janvier 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire salue l'assemblée et donne la parole à Emilie BETTINGER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Christelle BAUR – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL –
Véronique CLOSSET - Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ
MM. Claude HOENIG – Mikaël MARTIN – Raphaël MULLER – Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR – Robert
WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

MM. Christophe BORN – Régis BRUCKER – Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL – Jean-Luc LUTRINGER - Guillaume
STREIFF

Membres du conseil excusés :

Mme Aurélie ORZECOWSKI

Secrétaire de séance :

Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 16

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Commission de Délégation de service public – Election
2. Vente de terrain ZAC - CASC
3. Convention CASC relative à l'instruction des autorisations du droit de sols (ADS)
4. Indemnités frais élections législatives 2022
5. Indemnités frais élections présidentielles 2022
6. Redevance câblage des logements locatifs 2023
7. Divers

Approbation du procès verbal de la séance du : 25 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 n'ayant pas été transmis aux membres du conseil municipal, celui-ci sera représenté à l'approbation lors de la prochaine séance.

Délibérations adoptés :

1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort resté, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération 2023/001 du 25 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** la création de la commission de concession et de délégation de service public de la commune de Woustviller,
- **de décider**, à bulletin secret et par listes, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **Liste A :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jeanne SCHWARTZ	Géraldine BUBEL
Claude HOENIG	Emilie BETTINGER
Jean-Claude VOGEL	Robert WEISKIRCHER

- **Liste B :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Barbara GROSS	Jean-Michel GABRIEL

- **Liste C :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raphaël MULLER	Régis BRUCKER

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de sièges à pourvoir			3	
Nombre de votes			22	
Nombre de votes par procuration			6	
Nombre total de votants			22	
Bulletins blancs ou nul (annexés au PV)			0	
Suffrages valablement exprimés			22	
Quotient électoral			7,33	
Nombre de listes en présence			3	
Liste A				
Liste B				
Liste C				
Nombre et % de voix obtenues				
Liste A			18	81,82 %
Liste B			2	9,09 %
Liste C			2	9,09 %
Nombre de sièges obtenus				
		au quotient		
Liste A		Nb.	2	
Liste B			0	
Liste C			0	
		en fonction du reste		Reste
Liste A		Nb.		3,3333333
Liste B				2
Liste C				2
Total	Liste A	Nb.	3	100,00 %
	Liste B		0	0,00 %
	Liste C		0	0,00 %

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et de délégation de service public, pour la durée du mandat restant, les représentants de l'assemblée suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jeanne SCHWARTZ	Géraldine BUBEL
Claude HOENIG	Emilie BETTINGER
Jean-Claude VOGEL	Robert WEISKIRCHER

Après lecture des résultats par Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des voix des membres présents.

2. ZAC « La Sapinière » cession d'un terrain à la SEBL

Jean-Claude VOGEL, adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de la Z.A.C. de la Sapinière, il a été confié à la SEBL la mission d'acquérir, d'équiper et de revendre les terrains constituant cette ZAC.

Toutefois, pour assurer sa mission, il importe que la S.E.B.L. soit propriétaire des terrains à commercialiser.

Après recherche dans les anciens actes de vente la parcelle section 8 n°375/16 (emprise foncière partielle de la rue des Forgerons) n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la SEBL, il s'avère donc nécessaire de céder à la SEBL, la parcelle appartenant à la Commune cadastrée :

- **Section 8 Parcelle n° 375/16 au lieudit "rue des Forgerons" d'une superficie de 2891 m²**

Cette mutation sera réalisée sur la base de 150 € l'are soit :

$$28.91 \times 150 \text{ €/are} = 4336.50 \text{ Euros}$$

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- VU la délibération du 29 septembre 1999, portant création de la ZAC,
- VU la délibération du 06 mars 2001, approuvant la réalisation de la ZAC,
- VU la convention publique d'aménagement conclue avec SEBL, les 5 juin et 23 juillet 2002, pour la commercialisation de la zone,
- VU l'oubli de la parcelle 375/16 lors de la cession des parcelles située dans la ZAC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

→ ACCEPTE

la cession à SEBL de la parcelle cadastrée :

Ban de WOUSTVILLER

- Section 8 n° 375/16 lieudit "Rue des Forgerons" d'une superficie de 2891 m²

Pour un montant de 4336.50 euros.

→ AUTORISE

Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique, de même que toutes pièces administratives afférentes à l'opération.

par 20 voix pour.

3. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS ENTRE LA MUNICIPALITE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes ont délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Cette délégation est régie par une convention.

La Communauté d'Agglomération a délibéré le 30 juin dernier afin de valider la mise à jour de cette convention. A cet effet, elle nous demande de délibérer afin d'approuver le projet de convention qui vous a été transmis en date du 20 janvier 2023.

Vu la délibération relative à l'instruction des autorisations du droit de sols prise par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le 30 juin 2022,

Vu le projet de convention établie entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuvé, à l'unanimité des voix des membres présent, le projet de convention relative à l'instruction des autorisations du droit de sols
- Autorise Madame le Maire à signer les documents se rattachant à cette convention

4. INDEMNITES FRAIS ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale des élections législatives d'un montant de :

> 679.38 €

décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer ces indemnités, à parts égales, soit **226.46 €** à :

Mme MATHIS Marilyne
Mme MULLER Murielle
Mme NIEDERLÄNDER Sandrine.

5. INDEMNITES FRAIS ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale des élections présidentielles d'un montant de :

> 692.38 €

décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer ces indemnités, à parts égales, soit **230.79 €** à :

Mme MATHIS Marilyne
Mme MULLER Murielle
Mme NIEDERLÄNDER Sandrine.

6. REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2023

Suite à l'actualisation des coûts facturés par SFR Opérateurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer le prix de l'abonnement mensuel câble des logements locatifs appartenant à la commune à 16.06 € TTC, compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal décide par 20 voix de valider l'augmentation proposée.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 18 H 55.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 14/03/2023

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU



Le secrétaire de séance,